

L'APÉIQ à la commission parlementaire des Affaires sociales

Notes pour présentation de
L'ASSOCIATION DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS
ET INVESTISSEURS DU QUÉBEC (A.P.E.I.Q.)
à la commission parlementaire des Affaires sociales
de l'Assemblée nationale du Québec
chargé d'étudier le projet de **loi 102** sur
les régimes complémentaires des caisses de retraite
Québec, le 9 mai 2000

Introduction

Notre présentation à la Commission parlementaire des Affaires sociales, chargée d'étudier le projet de loi 102 sur les régimes complémentaires des caisses de retraite sera brève. Notre intention n'est pas de passer au peigne fin les nombreux articles de la loi. D'autres associations, comme l'Alliance des associations de retraités (AAR) sont plus directement concernées par le projet de loi. C'est à la marge et à la périphérie du projet de loi que nous souhaitons intervenir en raison de la charte de l'APÉIQ dont le mandat est de veiller à la défense, la promotion et l'illustration des droits des actionnaires, de la démocratie d'entreprise, de l'imputabilité des dirigeants d'entreprises et de la transparence des sociétés ouvertes qui sollicitent les épargnes du public et notamment celles des retraités. Ces derniers constituent une proportion non négligeable de nos membres et c'est grâce à leur soutien et à leur implication que l'APÉIQ a réussi au cours des dernières années à améliorer de manière substantielle le fonctionnement et la gestion des entreprises cotées en bourse.

L'APÉIQ

Fondée en 1995 par Yves Michaud, l'OE Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec est le seul organisme bénévole du genre au Canada exclusivement voué à :

La promotion, l'illustration, la protection et la défense des droits des épargnants et actionnaires au Canada;

La rigoureuse application des principes de la régie d'entreprise ;

La démocratie d'entreprise dans les sociétés ouvertes ;

L'imputabilité des dirigeants des sociétés ;

La transparence dans la gestion des sociétés qui font appel à l'épargne et à l'investissement du public ;

La transmission à **tous les actionnaires** de toute information susceptible d'avoir une influence sur la valeur des actions ;

L'éducation de ses membres et la sensibilisation du public sur le fonctionnement des sociétés par actions ;

La représentation auprès des pouvoirs publics sur les questions de droit des actionnaires et de démocratie d'entreprise.

Au cours des cinq dernières années, son président fondateur et plus récemment l'Association en son nom propre, ont soumis une vingtaine de propositions au vote des actionnaires des grandes banques et sociétés. Grâce à leur action, les banques et certaines sociétés ouvertes ont pris les mesures suivantes suite au vote de leurs actionnaires ;

Adoption d'un **code de procédure** pour les assemblées d'actionnaires ;

Vote distinct pour chaque administrateur sur le formulaire de procuration ;

Divulgateion des honoraires des vérificateurs-comptables ;

Détention d'un minimum raisonnable d'actions par les administrateurs ;

Résumé de biographie des candidats au conseil d'administration ;

Accès de l'information aux actionnaires ;

Transmission du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires.

Les propositions sur la **séparation des postes** de président du conseil d'administration et le chef de la direction des entreprises, conformément aux recommandations du rapport du Toronto Stock Exchange (Dey) ont recueilli de 30 à 38% des votes exprimées et celles concernant **la rémunération des dirigeants** de 17% à 23% selon les cas.

L'Association compte 1400 membres dont la grande majorité au Québec. Des adhésions ont été enregistrées en provenance de plusieurs États de la fédération canadienne et de certains actionnaires américains détenteurs d'actions de sociétés canadiennes.

Nos représentations

L'APÉIQ est préoccupée par deux aspects majeurs du projet de loi :

L'assemblée annuelle des caisses de retraite ;

L'absence de représentation équitable des retraités au comité de gestion des

caisses de retraite.

L'Assemblée annuelle

Une disposition de la loi 102 fait disparaître l'obligation pour les quelque 2200 caisses de retraites du Québec de tenir une assemblée annuelle au cours de laquelle les représentants des comités de gestion sont tenus de rendre compte de leur administration. La raison invoquée est le peu d'intérêt qu'auraient des groupes de retraités à l'égard de la gestion de leur avoirs dans leur régime. Il suffirait, selon la loi de leur faire parvenir un rapport annuel et la cause serait entendue sans autre forme de procès.

Cette disposition est abusivement hostile et contraire à aux principes élémentaires de la démocratie d'entreprise et de la démocratie tout court. Elle confisque à tout retraité son droit inaliénable de regard, d'inventaire, d'examen et d'interpellation concernant la gestion des fonds auxquels il a contribué pendant sa vie active de travail. Nous ne pouvons souscrire à pareil détournement de démocratie et recommandons avec la plus grande fermeté la stricte obligation de la

tenue de l'assemblée annuelle de chacune des caisses de retraite au Québec, de petite, moyenne ou grande taille.

L'argument évoqué du désintéressement des retraités est fallacieux. S'il fallait suivre ce raisonnement, le gouvernement devrait abolir la tenue d'élections dans les commissions scolaires, les conseils d'administration des hôpitaux, et une foule d'autres instances démocratiques où la participation des électeurs à la hauteur de quelques misérables pourcentages des inscrits habiles à voter atteignent les profondeurs abyssales du désintéressement.

S'il fallait que le gouvernement maintienne sa position sur cette question, il se placerait en retrait du fonctionnement démocratique des entreprises régies par les lois fédérales . Pour ne citer qu'un exemple, la Banque Royale du Canada compte plus de 400,000 actionnaires et le quorum est de **10** actionnaires pour la tenue de l'assemblée annuelle ! La présence physique des actionnaires à la plupart des grandes sociétés ouvertes se situe dans une fourchette variant de un dixième à deux dixièmes de un pour cent (0.01% à 0.02%) .

Serait-il légitime pour autant que le législateur fédéral jette à la poubelle l'obligation de la tenue annuelle des assemblés d'actionnaires? Les administrateurs et les dirigeants seraient alors dans l'ivresse d'une joyeuse exhalation. Point de comptes à rendre ! Point d'examen des rapports annuels ! Point de propositions ou de question gênantes de la part des actionnaires ! Le bonheur total, quoi ! LAPEIQ, pour sa part, enverrait à pertes et profit les efforts quelle a déployés depuis cinq (5) ans pour démocratiser les institutions financières de régime fédéral et baisserait la garde pour la plus grande satisfaction des « copains d'abord », quelques centaines de membres de conseil d'administration, compactés dans un kilomètre carré à Bay Street, qui contrôlent 80% de l'économie canadienne.

L'assemblée annuelle des actionnaires comme celle des caisses de retraite est le seul lieu d'exercice de la démocratie économique, le seul endroit d'examen et de contrôle de l'avoir des uns et des autres confié à des gestionnaires à qui l'obligation est faite de rendre compte à leurs mandataires. Sa disparition accentuerait le déficit démocratique dans la vie économique. Il est inconcevable et hérétique qu'un gouvernement, en théorie préoccupé de démocratie sociale et économique, se fasse le complice d'un appauvrissement aussi criard de notre vie collective.

Représentation équitable des retraités au comité de gestion

Il n'entre pas dans notre intention d'entrer dans la querelle byzantine de la propriété effective des caisses de retraite, ni dans les lacis et les entrelacs d'un vide juridique qui n'a pas disposé de cette question fondamentale. Encore que des jugements de cour inclinent à conclure que les cotisations aux caisses de retraite sont une forme de rémunération différée dont la nue propriété revient aux cotisants actifs et non actifs des sommes colossales des caisses de retraite qui constituent désormais la richesse des nations et le passage obligé de la prospérité économique.

Nous sommes fondés à croire que la question cruciale des surplus des caisses de retraite et des congés de cotisation a été, est ou sera amplement abordée par les divers participants à cette Commission, d'où notre position de prendre « congé » des débats et discussions autour de ce problème complexe.

Ce qui nous inquiète et préoccupe au premier chef est la **représentation équitable** des retraités, dit les non actifs, au comité de gestion de leur caisse de retraite. Ils sont plus de 300,000 Québécois prestataires de rentes. Leur nombre grandira de manière exponentielle dans les années à venir. Les tenir pour quantité négligeable ou laissés-pour-compte dans la gestion de leurs avoirs dans quelque régime auquel ils sont assujettis nous paraît un non sens et un déni d'élémentaire justice.

Il est de notoriété publique que « la paix des braves » n'existe pas toujours entre les cotisants actifs et les retraités. En l'absence de juste représentation des retraités sur les comité de gestion des caisses de retraite, dont leur participation financière représente environ la moitié des avoirs de la caisse, les négociations de convention collective entre employeurs et employés risquent de se conclure sur le dos des retraités qui n'ont pas voix au chapitre. Dans nombre de cas, employeurs et employés désignent eux-mêmes un « retraité de service » sur le comité de gestion de la caisse, figurine de porcelaine sans grande influence sur les décisions prises.

Cela nest ni équitable, ni juste, ni acceptable. Les retraités qui ont peiné sous le poids du jour et de la chaleur pendant trente ans de leur vie ou davantage, contribué à l'enrichissement collectif, ont le droit inaliénable d'être participants à la gestion de leur caisse. **Leur représentation doit être validée par le suffrage de leurs pairs et non par une décision arbitraire et unilatérale des employeurs et employés.** Agir *a contrario* de ce principe démocratique fondamental est une entorse grave et condamnable à la légitimité du processus

électif de représentation. Qui plus est, le **nombre de leurs représentants au comité de gestion de la caisse doit correspondre à leur importance à titre de participants au régime.**

Nous recommandons instamment que le législateur mette en place et ayant force de loi un mécanisme incontournable de représentation équitable des retraités sur les comités de gestion des caisses de retraite, selon les principes énoncés ci-dessus. La véritable solidarité sociale na un sens que si tous les participants à la vie démocratique et économique ont leur juste part de représentation dans les affaires les concernant. Exclure ou minimiser la participation des retraités de la gestion de leur caisse de retraite serait une forfaiture et indigne d'un législateur dont le premier devoir est de veiller à l'intérêt public et surtout éviter que des citoyens soient plus égaux que d'autres dans la gouverne et l'administration de biens collectifs.

Québec, le 9 mai 2000

Renseignements :

Yves Michaud (514) 487-1849

Paul Lussier (514) 769-0141